

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 11 JUILLET 2018

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/PL/VM-2d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</p> <p><u>MODIFICATION NUMERO 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE GENERAC</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (11)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Robert HEBRARD, Juan Antoine MARTINEZ, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s</p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Olivier PENIN Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (7)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s,</p> <p>Ivan COUDERC, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n° 2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis le 29 mai 2018, la commune de GENERAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard sur la modification n°1 de son PLU.

Considérant les éléments suivants du dossier :

Le PLU de la commune de Générac approuvé en février 2016 avait reçu un avis favorable de la part du SCOT Sud Gard le 05 octobre 2015.

Cette modification porte sur :

- **Un changement de zonage** pour permettre à la commune de Générac de réaliser un programme de 25 logements dont 10 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne usine Hediard après sa démolition.

Ce site est situé en partie sur 3 parcelles pour une superficie de 0,53 ha :

- La parcelle D658 (zonée en Uc défini comme un secteur de faible densité),
- La parcelle D659 (zonée en Us défini comme un secteur dédié aux équipements collectifs),
- La parcelle D660 (zonée en sous-secteur Uc2 défini comme un secteur de faible densité).

La modification consiste à étendre l'emprise du secteur Uc2 à l'ensemble des parcelles et d'y adapter le règlement afin de pouvoir y réaliser les 25 logements.

- La suppression du recul sur la RD14 secteur Uca :

La commune traversée par la RD14 (du Nord-Ouest au Sud Est). Cette route classée de niveau 2 au schéma départemental routier du Conseil Départemental impose une marge de recul de 25m de part et d'autre de cette route hors agglomération. De ce fait une partie du secteur Uca situé au sud-est de la commune et hors agglomération doit appliquer cette règle.

La commune a décidé de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération dans la partie sud de ce secteur permettant ainsi de supprimer cette règle au profit d'une autre règle inscrite au règlement imposant une marge de recul de 6 m.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11 (dont 0 pouvoir)

Pour : 11

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de GENERAC.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAVIER
Maire de Codognan
Vice-président de Rhôny Vistre Vidourle

Syndicat mixte
SCOT
Sud Gard
1 rue du Colisée - 30900 NÎMES
www.scot-sud-gard.fr - Tél. : 04 66 02 55 30